

Annexe A - Choix du processus

	Dépense entre 2 000 \$ et 15 000\$	Dépense entre 15 000 \$ et 24 999 \$	Dépense entre 25 000 \$ du seuil d'appel d'offres public	Dépense de plus du seuil d'appel d'offres public
			Tout autre contrat	
Choix du processus	Contrat de gré à gré	Contrat de gré à gré	Contrat de gré à gré auprès d'offres de services de 2 fournisseurs ou + ***Prévoir clauses contractuelles lors de travaux Rotation des fournisseurs	SEAO Le chef de division/directeur doit produire au conseil municipal un estimé écrit des dépenses réaliste et raisonnable incluant les taxes applicables
Adjudication du contrat	Bon de commande seulement	Adoption par résolution du conseil municipal	Adoption par résolution du conseil municipal	Adoption par résolution du conseil municipal
Publication sur le site Internet SEAO et de la Ville		Non	Oui	Oui

Afin de favoriser l'achat local, lorsque le processus choisi est celui de demande verbale de prix, le conseil municipal, le directeur général ou l'employé-cadre peut décider d'octroyer le contrat visé par cette procédure à un fournisseur local, lorsque la différence de prix entre le fournisseur de l'extérieur et le fournisseur local respecte l'échelle de prix suivante :

- de 0 \$ à 5 000 \$: 20 %
- de 5 000 \$ à 15 000 \$: 15 %
- de 15 000 \$ à 24 999 \$: 10 %